

**Convention sur la
diversité biologique**Distr.
GÉNÉRALEUNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1
21 mai 2014FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION
Cinquième réunion
Montréal, 16-20 juin 2014
Point 5 de l'ordre du jour annoté*

COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE*Note du Secrétaire exécutif***I. INTRODUCTION**

1. La coopération technique et scientifique¹ et le transfert de technologie font partie de la Convention sur la diversité biologique (CDB) depuis sa création. L'article 18 de la Convention énonce les obligations fondamentales des Parties en matière de coopération technique et scientifique aux termes de la Convention. Il appelle les Parties à encourager la coopération technique et scientifique et accorde la priorité au renforcement des capacités nationales. L'article 16 sur l'accès à la technologie et le transfert de technologie, ainsi que l'article 17 sur l'échange d'informations sont les autres dispositions relatives à ces questions.

2. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence des Parties a pris un certain nombre de décisions qui fournissent des orientations concernant certains aspects de la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie. En outre, un nombre important d'initiatives ont été lancées, conduisant, au fil des ans, à un ensemble considérable de mandats, de stratégies, de directives et d'initiatives.

* UNEP/CBD/WGRI/5/1.

¹ La présente note emploie la terminologie de l'article 18 de la Convention, « Coopération technique et scientifique » ; l'article 16 de la Convention traite de « l'accès à la technologie et du transfert de technologie ».

/...

3. Lors de sa onzième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de mettre au point « une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée en s'appuyant sur les mécanismes existants, et d'élaborer des options et des propositions opérationnelles, et de faire rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa cinquième réunion (décision XI/2, paragraphe 15). Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié également le Secrétaire exécutif de déterminer comment il peut faciliter l'application de la Convention, en agissant à titre de facilitateur pour créer des partenariats et renforcer les capacités (décision XI/2, paragraphe 16).

4. Dans la même décision, le Secrétaire exécutif a été prié en outre, dans la limite des fonds disponibles, d'engager un processus de création d'un réseau de renforcement des capacités des centres nationaux et régionaux d'expertise dans le domaine de la diversité biologique, et ce afin de :

a) Faciliter le regroupement des connaissances, des données d'expérience et des informations relatives à la diversité biologique et la coopération technologique et scientifique d'intérêt pour la Convention, et les mettre à disposition par le biais du centre d'échange de la Convention ;

b) Fournir aux Parties un appui technique et technologique à partir des informations regroupées, en répondant aux évaluations des besoins technologiques fournies par les Parties et d'autres demandes d'informations techniques et technologiques d'une manière adaptée, en effectuant des rapprochements, dans la mesure du possible, et en catalysant ou facilitant des partenariats dans le domaine du transfert de technologie et de la coopération technologique et scientifique, y compris, s'il y a lieu, la mise en place d'initiatives thématiques et d'initiatives pilotes régionales ou infrarégionales en vue d'une coopération scientifique et technique renforcée, à l'appui du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Le Secrétaire exécutif a été prié de faire rapport au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, à sa cinquième réunion, sur les options et les propositions opérationnelles élaborées, les activités entreprises et les progrès accomplis.

5. La Conférence des Parties a prié en outre le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, d'examiner les méthodologies d'évaluation des besoins existantes pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision XI/2, paragraphe 18).

6. La présente note contient une mise à jour sur les progrès accomplis, y compris des options et des propositions opérationnelles initiales qui visent à améliorer la coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention et identifient les domaines où des travaux supplémentaires sont nécessaires. La partie II présente une brève mise à jour sur les activités de coopération technique et scientifiques dans le cadre de la Convention, y compris la coopération régionale. Un document d'information (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2) contient des données d'expérience pertinentes d'accords multilatéraux sur l'environnement, institutions spécialisées des Nations Unies, mécanismes et organisations internationaux. La partie III présente des options et des propositions opérationnelles pour une démarche de coopération scientifique et technique cohérente et coordonnée, notamment des arrangements avec des partenaires ainsi que des réseaux régionaux, et sur le rôle que peut jouer le Secrétariat (bien que le Secrétariat n'ait pas disposé de ressources adéquates pour examiner les méthodes d'évaluation, la partie III A contient une proposition fondée sur diverses contributions mentionnées dans d'autres parties du présent document). La partie IV suggère des recommandations que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait proposer à la douzième réunion de la Conférence des Parties.

II. COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE AUX TERMES DE LA CONVENTION

7. L'article 18 de la Convention prévoit que les Parties encouragent la coopération technique et scientifique. Dans de nombreuses décisions, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de faciliter cette coopération, de concert avec des partenaires. En collaboration avec d'autres organisations et partenaires, le Secrétariat a encouragé la coopération technique et scientifique dans divers domaines. Un nombre important d'initiatives ont été lancées, conduisant, au fil des ans, à un ensemble considérable de mandats, de stratégies, de directives et d'initiatives, notamment le programme de travail sur le transfert de technologie et la coopération technique et scientifique (décision VII/29), ainsi qu'à des activités relatives à sa mise en œuvre mentionnées dans les décisions pertinentes de la Conférence des Parties (décisions VII/29; VIII/12; IX/14; X/16). Parmi les autres questions à prendre en compte figurent la mission, les buts et les objectifs du mécanisme du centre d'échange pour la période 2011-2020 (décision X/15), le programme de travail du centre d'échange (UNEP/CBD/COP/11/31), le plan d'action pluriannuel sur la coopération Sud-Sud (accueilli avec satisfaction dans la décision X/23), l'Initiative LifeWeb, lancée par l'Allemagne lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, le Consortium des partenaires scientifiques créé par le Secrétaire exécutif à la huitième réunion de la Conférence des Parties, ainsi que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique émergents et les forums BesNet¹, entre autres.

A. *Renforcement des capacités, outils et directives*

8. Plusieurs ateliers sur le renforcement des capacités ont encouragé la coopération technique et scientifique entre les Parties en facilitant l'échange d'expérience et d'expertise, notamment les ateliers régionaux sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soutenus par le Fonds du Japon pour la biodiversité, les ateliers sur l'établissement des rapports nationaux, la série d'ateliers d'experts sur la description des zones marines répondant aux critères des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB), les ateliers organisés dans le cadre des programmes de travail sur les aires protégées, les espèces exotiques envahissantes, la conservation et la restauration des écosystèmes, ainsi que les ateliers sur l'estimation de la valeur, les mesures d'incitation et l'intégration de la biodiversité dans les travaux entrepris à l'échelon infranational. Le document UNEP/CBD/WGRI/5/3 contient une liste complète de ces travaux pour les trois dernières années. Parmi d'autres activités de renforcement des capacités, on compte les ateliers sur les articles 8j) et 10c), l'accès et le partage des avantages, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

9. Outre l'organisation de ces ateliers, le Secrétariat a élaboré des compilations de bonnes pratiques, des manuels de référence et d'utilisateurs, des orientations, des programmes de formation et autre matériel écrit. Plusieurs ressources et modules d'apprentissage en ligne ont aussi été développés. Le Secrétariat fournit également à ses partenaires, dont les institutions des Nations Unies, des informations pertinentes pour l'appui qu'ils fournissent aux pays en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

¹ Le forum SPANB a été créé par le Secrétariat de la CDB, le PNUD et le PNUE ; BesNet est l'initiative de renforcement des capacités proposée dans le cadre de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

B. Collaboration avec les partenaires et les experts

10. Le Secrétariat collabore avec un grand nombre de partenaires, dont les organisations et les programmes des Nations Unies, les institutions et les réseaux scientifiques, et les institutions et organisations non-gouvernementales grâce à des accords de partenariat¹, des programmes de travail conjoints, des mémorandums d'accord et des équipes spéciales. Ceux-ci peuvent inclure des réseaux d'institutions établis afin de traiter de thèmes particuliers, une collaboration dans des projets, une coopération institutionnelle plus ample et d'autres types de partenariats, notamment :

a) Le Partenariat mondial pour la conservation des plantes² – partenariat volontaire visant à encourager la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;

b) Des initiatives intersectorielles dans le cadre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, concernant par exemple l'alimentation et la nutrition ;³

c) Le Partenariat sur les indicateurs de la biodiversité⁴ et le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre ;⁵

d) Le Partenariat mondial d'information sur les espèces exotiques envahissantes ;⁶

e) L'Initiative mondiale pour la protection de la biodiversité des océans, qui facilite la fourniture des meilleures données et connaissances scientifiques sur la diversité biologique marine, et l'Initiative pour un océan durable⁷ qui fournit un appui au renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière ;

f) Les amis du programme de travail sur les aires protégées ;

g) Le Partenariat mondial pour l'action locale et infranationale sur la biodiversité,⁸ et le Réseau international des territoires maritimes innovants, à l'échelon infranational ;

h) Le forum SPANB, créé conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Secrétariat afin de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB ; le Partenariat insulaire mondial ;⁹ le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers ; – à l'appui du Défi de Bonn de restaurer au moins 150 millions d'hectares de forêt, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif 15 d'Aichi relatif à la diversité biologique. Ce partenariat comprend un réseau d'apprentissage et contribue aux ateliers sur le renforcement des capacités en matière de conservation et de restauration des écosystèmes organisés au titre de la Convention sur la diversité biologique ;

¹ <http://www.cbd.int/agreements/>

² <http://www.plants2020.net/gppc/>

³ <http://www.cbd.int/agro/food-nutrition/default.shtml>

⁴ <http://www.bipindicators.net/>

⁵ <http://www.earthobservations.org/geobon.shtml>

⁶ <http://www.cbd.int/invasive/giasipartnership/>

⁷ <https://www.cbd.int/marine/doc/soi-brochure-2012-en.pdf>

⁸ <http://www.cbd.int/en/subnational/partners-and-initiatives/mitin>

⁹ <https://www.cbd.int/island/glispa.shtml>

- i) Le Consortium des partenaires scientifiques, qui réunit des organismes scientifiques nationaux sur la biodiversité, tels que CONABIO, Humboldt et SANBI ;
- j) Une initiative de collaboration avec l'Organisation internationale du droit du développement sur la préparation juridique en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;
- k) Collaboration avec des initiatives régionales, telles que le Défi de Micronésie, le Défi des Caraïbes, l'Initiative du Triangle du Corail et la Déclaration de Gaborone ;
- l) Collaboration à l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour la diversité biologique avec des organismes et institutions régionaux, tels que l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OCTA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud, le secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP), le Centre de la biodiversité de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ;
- m) Le Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité ;
- n) Le Partenariat mondial pour l'action locale et infranationale sur la biodiversité ;
- o) Les contributions systématiques aux travaux des Nations Unies axés sur la technologie, telles que l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud 2013 appuyée par la Chine et hébergée par le PNUE à Nairobi.

11. En tant que mécanisme de financement de la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a financé au fil des ans plusieurs domaines d'intervention qui soutiennent la coopération technique et scientifique, notamment dans ses projets et activités favorisant la biodiversité. Ces activités ont compris par exemple le développement de systèmes d'information communautaires au moyen de cartographie et d'utilisation participatives d'un système d'information géographique (SIG), le renforcement d'environnement nationaux favorables à la prévention des risques biotechnologiques, l'accès et le partage des avantages, la démonstration de modèles innovants reproductibles, et la promotion de technologie appropriée, y compris la technologie de communication, en faveur de la production durable. Ses activités habilitantes prévoient en général l'identification des besoins, le renforcement des capacités et la promotion de centres d'échange. Le Groupe consultatif scientifique et technique du FEM fournit également des avis sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie.

C. Identification des besoins de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie

12. A sa dix-septième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a identifié des besoins techniques et scientifiques clés relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (recommandation XVII/1). Les principaux domaines où l'Organe subsidiaire a observé qu'une coopération technique et scientifique était nécessaire étaient notamment les suivants : l'application des sciences sociales, les données et l'information, l'évaluation, la planification et l'intégration, le lien entre science et politique, la préservation, conservation et restauration des écosystèmes, et les instruments économiques. Des recommandations de mesures susceptibles d'être utiles pour la réalisation d'objectifs spécifiques ont également été formulées par l'Organe subsidiaire, offrant ainsi des orientations utiles.

13. Dans la recommandation XVII/1, l'Organe subsidiaire a conclu qu'un très grand nombre d'outils et de politiques de soutien sont mis à la disposition des Parties afin de les aider à mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de réaliser les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Il convient de rendre ces outils plus accessibles et mieux adaptés au contexte national particulier. Conformément à la décision XI/2, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, prie le Secrétaire exécutif d'établir un rapport sur les manières et moyens existants et possibles de prendre en considération les principaux besoins scientifiques et techniques et de renforcer les capacités scientifiques et techniques des Parties, plus particulièrement dans les pays en développement.

14. En application du paragraphe 2 de la décision X/16, le Secrétaire exécutif a effectué une analyse des lacunes dans les activités de soutien en matière de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie dans le cadre de la Convention. Les résultats de cette analyse sont présentés dans les documents UNEP/CBD/COP/11/13/Add.1 et UNEP/CBD/COP/11/INF/9. Ses principales conclusions sont les suivantes :

a) Bien qu'il existe des activités de soutien du transfert de technologie présentant un intérêt pour la Convention, la plupart d'entre elles ne sont pas directement reliées à la Convention sur la diversité biologique et n'y font aucune référence ;

b) Les informations pertinentes utiles sont très dispersées, ce qui implique qu'il existe un écart dans les connaissances ;

c) Etant donné la nature de la dispersion des informations, il n'est guère facile d'éliminer ou réduire cet écart dans les connaissances ; par exemple, comme mentionné ci-dessus, la base de données sur le transfert de technologie et la coopération du centre d'échange donne déjà une collection de sites Web qui contiennent des informations pertinentes. Bien que l'on puisse effectuer des recherches, par exemple par biome ou par région, les utilisateurs potentiels devront encore chercher des informations pertinentes répondant à leurs besoins ;

d) Certains types d'appui semblent être bien couverts dans certains secteurs et pour des technologies pertinentes, mais le tableau général est irrégulier et incomplet.

15. Au paragraphe 3 de la décision X/16, la Conférence des Parties a rappelé l'importance d'élaborer des approches spécifiques de transfert de technologie et de coopération technique et scientifique pour gérer les besoins prioritaires des pays en fonction des priorités déterminées dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique, invité les Parties à envisager d'inclure la préparation de l'évaluation des besoins technologiques dans la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, et de transmettre leurs évaluations des besoins technologiques au Secrétaire exécutif. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de compiler ces évaluations et de les diffuser par le biais du centre d'échange.

16. Les évaluations des besoins reçues ont été mises à disposition sur une base de données de recherche en ligne sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie.¹ Leurs conclusions sont aussi reproduites dans le document UNEP/CBD/COP/11/13/Add.1. A la date où le rapport a été écrit, le Secrétariat recensait les parties pertinentes des SPANB révisés qui mettaient en exergue les besoins scientifiques et techniques, ainsi que les besoins de renforcement des capacités connexes, en vue de la mise en œuvre des SPANB.

¹ Cette base de données permet d'effectuer des recherches par pays, région, sujet, mot clé et titre. Voir <http://www.cbd.int/programmes/cross-cutting/technology/search.aspx>.

17. Une réunion informelle sur la coopération technique et scientifique en matière de diversité biologique a été organisée par le Secrétariat en marge de la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques afin de donner des avis sur les demandes adressées au Secrétaire exécutif dans les décisions XI/2 et XI/8. Celle-ci a réuni 20 experts de cinq centres d'expertise nationaux, trois institutions techniques et scientifiques thématiques régionales, trois universités et quatre représentants de Parties.¹ Les résultats fondamentaux de cette consultation sont notamment:

a) Les évaluations des besoins traditionnelles, telles que celles qui ont été demandées pour la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, mènent souvent à une longue liste de besoins qui risquent de ne pas être abordés par les donateurs ou les partenaires, ou à un manque de motivation de la part des Parties de présenter des évaluations complexes parce que les liens aux mécanismes de soutien possibles ne sont pas clairs. Par contre, l'identification de points positifs ou solutions déjà développés et offerts par des agences et des centres actifs mobilise les donateurs et engage les bénéficiaires.

b) Plusieurs centres nationaux de pays en développement et institutions régionales, notamment l'Institut Humboldt en Colombie et le Centre de la biodiversité de l'ASEAN, ont mentionné que les Etats Parties voisins et leurs agences leur demandent régulièrement de fournir un appui au renforcement des capacités et au transfert de technologie, mais qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes pour répondre à ces requêtes et qu'il est difficile de mobiliser des ressources pour le renforcement des capacités institutionnelles au-delà des produits livrables directs de projets. Les participants ont noté en outre que le niveau d'investissement requis pour exécuter les échanges de personnel et d'expertise principalement Sud-Sud et triangulaires est relativement bas ;

c) Il existe déjà un grand nombre d'organisations et de réseaux mondiaux, régionaux, nationaux et infranationaux, et tout nouveau réseau devrait soutenir, et non reproduire ces travaux.

18. La consultation a conclu également que le Secrétariat pourrait jouer un rôle utile dans certains domaines, notamment :

- a) Faire suite aux évaluations des besoins effectuées pour la CdP-11 ;
- b) Continuer de compiler et de diffuser des cas, des solutions et des bonnes pratiques par le biais du centre d'échange ;
- c) Favoriser les échanges et offrir un renforcement des capacités ;
- d) Soutenir la mise en correspondance afin de relier l'offre et la demande de coopération technique et scientifique aux niveaux mondial et régional en particulier.

¹ Voir le document UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2

D. Autres développements pertinents

19. Le développement plus poussé du centre d'échange de la Convention, créé en vertu de l'article 18.3, offre une plateforme à la coopération technique et scientifique qui pourrait être renforcée à l'avenir en développant davantage la base de données en ligne sur la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie. Dans la décision X/15, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail pour le centre d'échange lié à une mission, des buts et des objectifs pour la période 2011-2020 et réitéré sa mission de contribuer de manière substantielle à l'application de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, au moyen de services d'information efficaces et d'autres moyens appropriés, afin de promouvoir et faciliter la coopération scientifique et technique, le partage des connaissances et l'échange d'information et afin de mettre en place un réseau pleinement opérationnel de Parties et de partenaires. Un rapport d'activité sur le centre d'échange est présenté dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.2.

20. L'Initiative *LifeWeb*, lancée à la neuvième réunion de la Conférence des Parties, facilite la correspondance entre le financement et les propositions de projet. Elle mettait l'accent au départ sur le soutien de la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées au moyen de partenariats financiers. Dans une phase ultérieure, lancée à la onzième réunion de la Conférence des Parties, le champ d'application de l'Initiative *LifeWeb* a été élargi pour appuyer la réalisation d'un plus grand nombre d'objectifs d'Aichi (objectifs 5 à 15). L'Initiative *LifeWeb* fournit de plus en plus d'appui technique à l'élaboration de propositions de projet par le biais d'ateliers, de tables rondes de donateurs, et d'outils techniques disponibles sur le centre d'échange *LifeWeb*. La correspondance entre le financement et la fourniture d'un appui technique est facilitée par le centre d'échange en ligne et le soutien du Secrétariat et des partenaires. L'expérience acquise dans le cadre de l'Initiative *LifeWeb* pourrait s'avérer utile au développement futur de la coopération technique et scientifique au titre de la Convention en fournissant un modèle ou cadre de travail à une démarche plus ample.

III. DÉMARCHE PROPOSÉE POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

A. Résumé de la démarche proposée

21. Les besoins de coopération technique et scientifique des Parties varient grandement, de la création de capacités en matière de gestion des aires protégées, par exemple, à l'élaboration de politiques nationales. Les propositions ci-dessous sont basées sur les hypothèses suivantes :

- a) Une démarche nationale dirigée par les pays sera plus utile aux Parties ;
- b) Une démarche qui encourage l'alignement sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique sera plus efficace ;
- c) Ces démarches seront plus polyvalentes et conviviales si elles sont facilitées par une intervention humaine et soutenues par un support informatique fortement relié au centre d'échange de la Convention.

22. Compte tenu des expériences résumées ci-dessus, des contributions des Parties et d'autres entités aux réunions officielles de la Conférence des Parties, de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention, des réunions intersessions, des ateliers et des mécanismes d'évaluation utilisés par d'autres conventions (voir UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2), une démarche efficace de coopération technique et scientifique doit inclure les trois éléments essentiels suivants :

a) L'identification et communication effective des besoins techniques et scientifiques des Parties relatifs à l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ;

b) Un mécanisme destiné à saisir et susciter de manière efficace les bonnes pratiques et l'expertise pertinentes d'organisations et d'initiatives compétentes, d'outils et autres matériels d'orientation ;

c) Un moyen de relier les besoins des Parties à l'expertise scientifique et technique correspondantes et de faciliter de telles mises en correspondance.

23. Bien que la mise en application de chacun de ces éléments puisse être facilitée par des plateformes électroniques, elle nécessite, afin d'être efficace, l'interaction active d'experts par divers moyens tels que des ateliers, des tables rondes, avec la contribution du Secrétariat ou d'organisations partenaires.

B. Identification et communication des besoins des utilisateurs

24. Toute démarche cohérente et coordonnée de coopération technique et scientifique doit principalement aborder les besoins des Parties et les porter à l'attention des institutions et des experts qui peuvent les aider à surmonter les problèmes scientifiques et techniques dans le contexte précis où ils se présentent.

25. Bien que la Convention offre aux Parties, lors de ses réunions officielles et informelles, des possibilités d'exprimer leurs besoins scientifiques et techniques, ceux-ci ne constituent pas une base suffisante pour la coopération technique et scientifique ciblée. Les besoins des utilisateurs peuvent être recensés et l'ont été, dans une certaine mesure, lors des ateliers et au moyen des fonctionnalités du centre d'échange. Cependant, des mécanismes systématiques sont nécessaires afin de mieux communiquer les besoins des Parties. Ceux-ci pourraient inclure :

a) Identification des besoins scientifiques, techniques et technologiques, ainsi que des besoins de renforcement des capacités connexes, dans les SPANB (conformément au paragraphe 3 de la décision X/16) et, selon qu'il convient, dans leurs rapports nationaux. Une analyse préliminaire de 25 SPANB révisés reçus par le Secrétariat lors de l'élaboration de la présente note indique qu'un grand nombre d'entre eux soulignent des besoins scientifiques, techniques et technologiques ainsi que des besoins de renforcement des capacités connexes pour leur mise en œuvre efficace, certains dans le cadre de leurs plans de création de capacités ;

b) Une série de tables rondes et d'ateliers d'experts pourrait être organisée par le Secrétariat en vue d'identifier les besoins et les problèmes les plus pressants ;

c) Une plateforme en ligne sur laquelle les Parties peuvent régulièrement décrire les besoins scientifiques et techniques qui font obstacle à la mise en œuvre de leurs SPANB. Une telle plateforme pourrait faire partie du centre d'échange central et être reliée, dans la mesure du possible, aux centres d'échange nationaux. Elle pourrait tirer parti de la base de données sur les besoins techniques que le Secrétariat a déjà développée.

26. Le Secrétariat pourrait aider les Parties à formuler leurs besoins sur demande. Bien que les entrées d'un large groupe d'utilisateurs puissent être incluses (par ex. tout utilisateur inscrit au centre d'échange), un système de classement des organismes qui contribuent à la plateforme pourrait être mis en place afin de veiller à ce que les besoins communiqués correspondent aux priorités des Parties.

27. La conception d'un registre des besoins des utilisateurs de manière à ce que ceux-ci puissent être recherchés par pays et par région, ainsi que thématiquement, avec des liens aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, permettra aux fournisseurs de coopération technique et scientifique d'identifier rapidement les besoins qui correspondent à leurs domaines de compétences.

28. En plus de fournir la plateforme d'une telle base de données, le Secrétariat pourrait soutenir ce registre en développant des filtres et des catégories pour les entrées, en assurant la diffusion de son existence dans l'ensemble du site Web CDB, par des notifications officielles et d'autres moyens, en répondant aux informations en retour des utilisateurs et en favorisant son utilisation active par les Parties et d'autres.

C. Mécanisme de saisie des bonnes pratiques et de l'expertise

29. Outre l'identification de la demande de coopération technique et scientifique, le Secrétariat propose d'accroître les fonctions d'accès et de recherche des compilations de bonnes pratiques existantes dans le centre d'échange afin d'améliorer l'accès aux directives, principes et matériels de formation officiels.

30. Sur la base des besoins identifiés via les mécanismes décrits dans la parties précédente, le Secrétariat pourrait produire des analyses des tendances et des recommandations de recherche, élaborer du matériel d'orientation, organiser des stages de formation et développer et/ou compiler des « boîtes à outils » à l'usage des décideurs.

D. Faciliter la mise en correspondance des besoins et de la fourniture d'appui

31. Selon l'expérience acquise par le Secrétariat avec des approches antérieures, le développement informatique pour communiquer les besoins scientifiques et techniques des Parties n'est pas suffisant. Un certain degré de soutien actif est nécessaire afin d'appliquer pleinement l'article 18 de la Convention.

32. Le Secrétariat peut remplir cette fonction en participant dans diverses mesures de la façon suivante :

a) *Facilitation* – Le Secrétariat peut remplir d'importantes fonctions de gestion, notamment en promouvant la plateforme sur les besoins par le biais de notification et autres formes de communication, le suivi des niveaux de mise en œuvre, la surveillance des tendances des contributions et des utilisations, et la communication des résultats au Parties et aux organisations partenaires intéressées. En outre, le Secrétariat pourrait chercher à améliorer la disponibilité des bonnes pratiques et des outils dans le centre d'échange. Il pourrait aussi mettre en place un « service d'assistance » afin d'aider les Parties qui cherchent ou fournissent une expertise et un appui.

b) *Assistance à l'élaboration de propositions de demande et de fourniture d'appui.* Le Secrétariat peut jouer un rôle plus actif en sollicitant des contributions en matière de bonnes pratiques et innovations, en identifiant les tendances, en assurant la coordination avec les mécanismes de suivi existants, en assurant une mise en correspondance limitée, au moyen, par exemple, d'activités virtuelles destinées à aider les Parties à élaborer leurs demandes, et en identifiant des fournisseurs d'appui et de connaissances spécialisées potentiels. Il pourrait également contribuer à assurer la qualité générale des propositions et leur alignement sur les buts et les objectifs de la Convention, ainsi que sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

c) *Convocation d'activités de mise en correspondance des besoins et de l'appui.* Sur la base des besoins soumis à la plateforme, le Secrétariat pourrait convoquer des réunions de création de partenariats, des ateliers, des webinaires et d'autres activités visant à faire correspondre les besoins avec les offres d'appui entre les Parties et les organisations partenaires. Ces initiatives, partenariats et manifestations pourraient être liées aux réunions établies de la Convention ou de ses partenaires ou, lorsque les ressources le permettent, être développées précisément pour répondre aux besoins des Parties.

d) *Mise en correspondance.* Le Secrétariat pourrait développer, mettre en œuvre et faire rapport sur la négociation de projets et de partenariats avec les institutions qui soutiennent la biodiversité,¹ dans le cadre de programmes de travail conjoints axés sur les résultats, l'organisation d'expositions et de manifestations circonscrites afin d'assurer la correspondance entre les besoins et l'appui.

E. Coopération avec d'autres partenaires et réseaux

33. Bien qu'une base de données et un mécanisme de soutien aient de nombreux avantages, la coopération technique et scientifique peut être plus efficace lorsqu'elle est complétée par une approche décentralisée. Les Parties et les partenaires coopèrent déjà par le biais d'un grand nombre de réseaux, tant sur le plan géographique que thématique, et toute nouvelle activité devrait soutenir les initiatives de coopération en cours et non les reproduire.

34. Le Secrétariat a développé et maintient un grand nombre d'arrangements de coopération aux niveaux mondial, régional et infrarégional, ainsi que dans des domaines thématiques, allant des mémorandums d'accord officiels aux échanges plus souples sur les programmes de travail. Le Secrétariat pourrait les mettre à profit pour développer des réseaux, en particulier au niveau régional, à l'appui de la coopération technique et scientifique.

35. Le Secrétariat jouit d'une coopération efficace par l'intermédiaire d'organismes régionaux tels que les bureaux régionaux du PNUE et les secrétariats des conventions et programmes pour les mers régionales. Le partenariat avec les organismes régionaux peut contribuer à aborder des variables telles que la langue, les points communs géographiques et la similarité des systèmes juridiques.

36. Le Secrétariat pourrait également chercher à développer de nouveaux partenariats à cette fin, avec des organisations mondiales telles que les conventions de Rio, les conventions relatives à la diversité biologique, IPBES/BESNet, l'équipe spéciale sur les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, et les institutions des Nations Unies qui ont une base régionale ou nationale qui n'est pas accessible au Secrétariat.

37. En identifiant et évaluant des partenaires potentiels pour une telle coopération, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique peut tenir compte notamment des critères suivants :

a) Expérience pertinente : antécédents (volume, diversité et efficacité) des programmes de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie, tant dans le développement et l'élaboration de méthodologies (propriété de connaissances et de matériel techniques, y compris le renforcement des capacités) que dans leur diffusion/reproduction aux niveaux régional et infrarégional ;

¹ Par exemple, le *South African Biodiversity Institute* (SANBI), la Commission nationale des connaissances et de l'utilisation de la biodiversité du Mexique (CONABIO), etc.

b) Des liens directs et institutionnellement établis de coopération avec les Parties à la Convention sur la diversité biologique, leurs correspondants nationaux et les décideurs nationaux et régionaux.

38. Les initiatives régionales pourraient mettre à profit l'expérience, l'expertise et les bases de connaissances des institutions nationales et régionales existantes actives dans le domaine de la biodiversité, dans un cadre favorable approprié auquel participeraient les organisations de coopération régionale compétentes, et ce afin de faciliter la coopération technique et scientifique à divers niveaux, grâce à l'accès aux cas de bonnes pratiques, aux outils et méthodologies ; aux réseaux et aux services d'assistance régionaux ; aux ateliers de formation ; et grâce aux échanges directs entre experts. Ces divers niveaux auraient bien sûr différentes incidences sur le coût et il serait nécessaire de développer un mécanisme pour couvrir ces coûts.

39. Des activités pilotes visant à renforcer la coopération technique et scientifique pourraient être développées et mise en œuvre dans un nombre limité de régions. Celles-ci pourraient s'appuyer sur les activités de coopération existantes et recherchaient des partenariats avec des institutions potentiellement en mesure de soutenir la mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique dans des pays de la région.

IV. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pourrait souhaiter adopter une recommandation dans ce sens :

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Prend note* du rapport d'activité présenté par le Secrétaire exécutif sur l'amplification de la coopération technique et scientifique qui figure dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1 ;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'élaborer un rapport actualisé à temps pour son examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion ;

3. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec des partenaires et dans les limites des ressources disponibles, d'accroître la coopération technique et scientifique dans le cadre de la Convention, en prenant les mesures suivantes :

a) Créer une plateforme afin de faciliter la communication des besoins des Parties en matière de coopération technique et scientifique ;

b) Développer davantage la fourniture d'informations sur les bonnes pratiques et l'expertise en matière de coopération technique et scientifique afin de faciliter et de rendre plus efficace l'accès à son appui ;

c) Faciliter la mise en correspondance des besoins des Parties et du soutien adapté de la coopération technique et scientifique par les organisations et initiatives mondiales, régionales et nationales compétentes ;

d) Dans le contexte de l'alinéa c) du paragraphe 1 ci-dessus, encourager les programmes pilotes thématiques et régionaux pour la coopération technique et scientifique ;

e) Faire rapport sur les progrès accomplis au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa sixième réunion ;

2. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les parties prenantes et les autres entités à participer à la coopération technique et scientifique au titre de la Convention et à y contribuer afin de soutenir la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses objectifs d'Aichi, ainsi que des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et en particulier à :

a) Transmettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes sur les bonnes pratiques et la fourniture d'expertise pour la coopération technique et scientifique en vue de réaliser les objectifs de la Convention ;

b) Envisager d'utiliser les informations sur les besoins techniques et scientifiques ainsi que les besoins de renforcement des capacités connexes afin de fournir un appui adapté à la coopération technique et scientifique.

3. *Invite* les organismes donateurs et les Parties qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières nécessaires pour accroître la coopération technique et scientifique entre les Parties.
